
AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES DOSSIERS TARIFAIRES D'ENBRIDGE
GAZ QUÉBEC ET D'ÉNERGIR, S.E.C. DANS LE CONTEXTE DE NOUVELLES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR LA LOI 24
(DOSSIER R-4319-2025)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande conjointe d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) et d'Énergir, s.e.c. (Énergir) (conjointement EGQ-Énergir) relative à la détermination de traitement réglementaire de leurs dossiers tarifaires, pour une application à compter du cycle tarifaire triennal débutant le 1^{er} janvier 2028 dans le cas d'EGQ et le 1^{er} octobre 2027 dans le cas d'Énergir.

LA DEMANDE

EGQ et Énergir demandent conjointement à la Régie de déterminer le traitement réglementaire de leurs dossiers tarifaires dans le contexte des nouvelles dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* introduite par la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (la Loi 24).

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2025-126, la Régie reconnaît d'office comme intervenants au présent dossier les intervenants du dossier R-4287-2024 Phase 2 et ceux du dossier R-4303-2025 portant respectivement sur les tarifs d'Énergir pour l'année 2025-2026 et les tarifs d'EGQ pour l'année 2026. La Régie demande aux intervenants de confirmer leur participation au dossier et de déposer leurs représentations **au plus tard le 16 janvier 2026, à 12 h.**

Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, toute personne peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie **au plus tard le 16 janvier 2026, à 12 h.**

La demande d'EGQ-Énergir, les documents y afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et la décision procédurale D-2025-126 sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.